Informations de base

2002/2272(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
fonds structurels: évolution du "reste à liquider" (RAL) ainsi que les besoins pour 2004 **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	PITTELLA Gianni (PSE)	12/11/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	POHJAMO Samuli (ELDR)	21/01/2003

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/09/2003	Vote en commission		
01/09/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0286/2003	
21/10/2003	Débat en plénière		
22/10/2003	Décision du Parlement	T5-0448/2003	Résumé
22/10/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2272(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	BUDG/5/19027

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0286/2003	01/09/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0448/2003 JO C 082 01.04.2004, p. 0270-0310 E	22/10/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2002)0528	20/09/2002	Résumé

fonds structurels: évolution du "reste à liquider" (RAL) ainsi que les besoins pour 2004

2002/2272(INI) - 22/10/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Giovanni PITTELLA (PSE, I) sur l'évolution du "reste à liquider" (RAL) des Fonds structurels, le Parlement européen fait une série de constatation quant à l'exécution des paiements. Il note en particulier le faible taux d'exécution des crédits de paiements des Fonds structurels en 2000 et 2001 et la très modeste amélioration constatée à la fin de l'exercice 2002. Il déplore notamment que les crédits non utilisés s'élèvent: - à 6,2 milliards EUR au 31.12.2002; - à 8,7 milliards EUR au 31.12.2001; - à 6,7 milliards EUR au 31.12.2000; soit un total de 21,6 milliards EUR. Il indique en outre que le taux d'exécution des paiements cumulés à la fin de 2002 (annualités 2000-2001-2002), comparé à l'enveloppe globale sur l'ensemble de la période 2000-2006 confirme cette situation peu satisfaisante. Pour le Parlement, la sous-exécution des Fonds structurels est en passe de devenir une question politique, compte tenu de l'ampleur des crédits en jeu (à savoir 34% du budget de l'Union) et semble trouver son origine dans la complexité des procédures de programmation mais surtout dans le manque de fiabilité des prévisions de demandes de paiements des États membres. Analysant l'évolution du RAL (ou "reste à liquider" des Fonds structurels), le Parlement exprime son inquiétude face à la dégradation de la situation. Ce RAL s'élève à 91,6 milliards EUR au 31 mai 2003, contre 82,1 milliards EUR en 2002 et 64,9 milliards EUR en 2001, soit une augmentation de 41% au cours des trois derniers exercices budgétaires... Constatant par ailleurs que 14,4 milliards EUR de paiements restent à exécuter pour l'année 2001, il indique que ces montants risquent tout simplement d'être dégagés fin 2003. Face à cette série de constats, le Parlement demande un panel de mesures d'urgence afin de stopper cette hémorragie et surtout de supprimer les RAL dits "anormaux" dans les plus brefs délais. C'est notamment le cas du RAL relatif à l'achèvement des anciens projets des Fonds structurels (période 1994-1999) qui représente à lui seul quelque 15,2 milliards EUR au 31 mai 2003. S'agissant de la période 2000-2006, le Parlement invite la Commission et les États membres à accroître la coopération et à tout mettre en oeuvre pour réduire le RAL des Fonds structurels qui s'élève désormais à 76,4 milliards EUR et dont l'origine semble surtout résider dans le démarrage laborieux des programmes et dans une procédure globale trop complexe. Pour le Parlement, il faut donc se concentrer sur la qualité des projets et sur l'impact réel des Fonds structurels. En ce qui concerne les besoins en crédits de paiements en 2004, le Parlement insiste sur le fait qu'il convient d'évaluer les montants prévus en se fondant sur le niveau des anciens engagements restant à liquider, des paiements de l'exercice courant, des besoins liés à l'élargissement et de la situation du RAL. Rappelant que le montant des Fonds structurels prévu par la Commission dans son APB 2004 est de 30,7 milliards EUR (en diminution de 12,8% par rapport à ceux de l'année précédente), ilestime que ce montant est insuffisant pour garantir une diminution significative du RAL en 2004, alors que les crédits d'engagements augmentent de 20,8%, par suite d'une rebudgétisation d'une partie des crédits de l'exercice 2000. Dans ce contexte, le Parlement demande, dans un amendement au rapport, que le montant des paiements soit augmenté bien au-delà du niveau proposé dans l'APB 2004, si les engagements restant à liquider doivent être sensiblement réduits et se réserve la possibilité d'amender l'APB au cours de la procédure budgétaire actuelle pour aller dans ce sens. Pour le Parlement, cette approche devrait être maintenue, voire accélérée en 2005. Le Parlement se penche également sur la règle dite "n+2" et appuie pleinement son application (même si apparemment, l'impact de la clause "n+2" reste dans les faits très limité, soit moins de 0,5% de la dotation de l'exercice 2000). Il demande de connaître la situation en 2003 et exige de la Commission qu'elle fournisse au Parlement une information régulière et exhaustive sur l'état des efforts à faire au titre de "n+2" jusqu'au 31 décembre 2003 et 2004 ventilée par programme et par pays. Le suivi régulier de cette règle devrait notamment permettre d'identifier les programmes, régions et États membres qui connaissent des difficultés récurrentes d'absorption des crédits et de dégager les meilleures pratiques de gestion. Il demande à la Commission de lui transmettre chaque trimestre l'état précis de cette situation. Le Parlement réclame à nouveau des mesures de simplification en matière de mise en oeuvre des Fonds structurels. Constatant que malgré les mesures déjà adoptées, la nouvelle procédure ne semble pas avoir donné l'impact attendu, le Parlement demande de nouvelles mesures de simplification permettant d'améliorer encore les procédures en vigueur. De la même manière, le Parlement réclame des mesures spécifiques pour la

mise en oeuvre des Fonds structurels dans les nouveaux pays d'adhésion. Il demande en particulier qu'un document unique de programmation soit prévu afin d'éviter de cumuler des retards dès la première année de mise en oeuvre des programmes. Enfin, le Parlement anticipe les besoins de la prochaine période de programmation et demande à la Commission d'envisager une approche plus ambitieuse qui permettrait d'atteindre les objectifs de la politique structurelle à un coût de planification, de gestion et de contrôle moins élevé. Les orientations que la Commission devrait présenter, devraient obéir aux principes suivants : - clarifier les rôles respectifs de la Commission et des États membres; - clarifier la procédure elle-même : il est demandé à la Commission d'unifier les Fonds et de confier la gestion de ce Fonds unique à la Commission; - prévoir que la programmation soit définie dans le cadre d'un partenariat entre la Commission et l'État membre; - mieux équilibrer mesures de simplification et contrôles; - préserver la règle "n+2" et la réserve de performance en basant cependant cette dernière sur des indicateurs plus simples et plus significatifs.

fonds structurels: évolution du "reste à liquider" (RAL) ainsi que les besoins pour 2004

2002/2272(INI) - 20/09/2002 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : faire le bilan de l'évolution de l'exécution budgétaire des Fonds Structurels, et notamment du RAL. CONTENU : La présente communication se penche sur l'évolution des engagements restant à liquider (RAL) attendue pour le restant de la période 2000-2006 pour l'EU-15, compte tenu du taux d'exécution constaté pour les exercices 2000 et 2001, et dans la perspective d'atteindre d'un régime de croisière en 2004. Elle identifie également les obstacles à une prévision fiable des paiements annuels, et les mesures prises par la Commission pour en améliorer la fiabilité. Le rapport indique en premier lieu que les crédits de paiements inscrits aux budgets des exercices 2000 et 2001 au titre des Fonds Structurels ont connu un taux d'exécution exceptionnellement faible du fait que les États Membres n'ont ni soumis des demandes de paiements à la hauteur des ressources financières qui leur avaient été allouées, ni respecté leurs propres prévisions sur les montants de ces demandes. Ce taux d'exécution est également très faible pour l'année 2002 non encore achevée. Ce constat préoccupant soulève la question de la fiabilité des prévisions budgétaires, ainsi que des questions sur le retard dans l'exécution sur le terrain des programmes financés par les Fonds Structurels, et sur l'augmentation des montants restant à liquider qui en résulte. Pour répondre à ces questions, la Commission a entamé une analyse approfondie. Sa réflexion l'amène à expliquer qu'en 2002 la sous-exécution des crédits serait due à des retards pris par les États Membres dans le contrôle des déclarations de dépenses finales de la période 1994-99 d'une part, et, d'autre part, au niveau des demandes de paiement reçues au titre de la période 2000-2006. En ce qui concerne la situation des anciens programmes, le constat serait plus préoccupant. Au 31 août 2002, la Commission n'a reçu qu'une petite partie des demandes finales de paiement pour cette période (1994-99). Force est donc de constater que les États Membres n'ont pas pu respecter le délai prévu par le Règlement de 6 mois après l'achèvement des opérations sur le terrain (soit normalement le 30 juin 2002) pour présenter leurs demandes de paiement. Si cette sous-exécution se confirme, la Commission indique : - qu'il faudra reporter la majeure partie des crédits inutilisés pour la période 1994-99, qui pourraient atteindre plusieurs milliards d'EUR. Le RAL de fin 2002 augmenterait d'autant, pour retomber au niveau prévu à la fin de 2003; - les crédits inutilisés pour la période 2000-2006, qui pourraient être d'environ 2 milliards d'EUR, augmenteront le RAL de fin 2002. Cette augmentation serait amortie sur les exercices 2003 à 2006. Selon les calculs de la Commission, le niveau des paiements des États membres devrait être à quelque 27 à 30 milliards EUR par an entre 2004 et 2007 (avec des paiements finaux à l'horizon 2009 et 2010). Le RAL consécutif devrait avoisinner les 55 à 64 milliards en 2006. Ce RAL gigantesque, qui serait la conséquence des dispositions accordant un délai de deux ans après l'exercice concerné (le "N+2") pour consommer chaque engagement annuel, serait toutefois progressivement réduit à un montant insignifiant en 2010 même encas de forte sous-utilisation des fonds. Afin de favoriser l'exécution des programmes dans les délais impartis, la Commission a entamé un travail en partenariat avec les États Membres de simplification des procédures d'exécution des Fonds Structurels, tant au niveau de la Commission qu'au niveau des services nationaux et régionaux. L'objectif est de redynamiser les programmes et d'assurer une exécution plus rapide et efficace des fonds, les procédures étant souvent vues comme particulièrement lourdes et disproportionnées. Tout en rappelant que la mise en oeuvre des Fonds Structurels est de la responsabilité des États Membres, la Commission indique qu'elle s'engage à promouvoir la réalisation des objectifs de la politique de cohésion, et notamment la traduction des programmes des Fonds Structurels en des réalisations sur le terrain dans les délais impartis, tout en assurant une bonne gestion des crédits communautaires. Elle propose à cet effet de: - poursuivre ses initiatives de simplification des procédures; - présenter des propositions allant dans ce sens pour la période 2000-2006; - achever l'essentiel de la négociation des programmes prévus pour les pays candidats avant la date d'adhésion, afin d'en faciliter le démarrage en temps utile; - alerter les États Membres régulièrement et en temps utile sur les risques de dérapage impliqué par la règle "N+2" et de les aider à trouver des solutions aux obstacles rencontrés dans l'exécution des programmes. Elle propose enfin d'étudier la possibilité de sanctions en cas de prévision tardive et/ou irréaliste d'exécution et de présenter à l'Autorité Budgétaire, chaque automne, une analyse qualifiée des prévisions de dépenses. À noter que le document de la Commission indique qu'avant la fin de l'année 2002 tous les programmes et projets encore ouverts de la période d'avant 1994 devront être clôturés, sauf ceux suspendus pour raison judiciaire, ainsi que l'essentiel des programmes de la période 1994-99 avant la fin de l'année 2003.